



# Foire aux questions (FAQ) – places en crèche

## Réponses aux questions les plus fréquentes concernant l'obtention d'une place en crèche pour les personnes travaillant ou étudiant à la BFH

Les questions ci-dessous complètent les « Directives concernant les places en crèches pour les personnes travaillant ou étudiant à la BFH », ces directives constituant la base pour l'obtention de places en crèche subventionnées par la BFH.

Questions et réponses	2
1.1 Comment est-ce que je sollicite une place en crèche ?	2
1.2 Dans quelles crèches est-ce que je peux inscrire mon enfant ?	2
1.3 Selon quels critères les places en crèches de la BFH sont-elles attribuées ?	2
1.4 Quelles sont les pratiques pour les fratries ?	2
1.5 Combien va me coûter une place en crèche de la BFH ?	2
1.6 Une activité indépendante est-elle prise en compte dans le calcul de l'activité totale ?	2
1.7 La formation compte-t-elle autant que l'activité professionnelle ?	3
1.8 Qu'est-ce qui est pris en compte si ma / mon partenaire est au chômage ?	3
1.9 À quel moment est-ce que saurai avec certitude si mon enfant a ou non une place en crèche ?	3
1.10 Y a-t-il des durées minimales ou maximales de garde de la part de ces crèches ?	3
1.11 Est-ce qu'en même temps je devrais aussi inscrire mon enfant pour une place non subventionnée ?	3
1.12 À quels délais est-ce que je dois prêter attention ?	3
Aperçus et tableaux sur les conditions requises et les demandes	4
1.13 Quelles sont les conditions requises pour un-e employé-e de la BFH?	4
1.14 Quelles sont les conditions requises pour un-e étudiant-e de la BFH ?	5
1.15 Comment sont calculées les durées de garde ou les parts de garde subventionnées ?	5
1.16 Que se passe-t-il en cas de rupture de contrat avec la BFH ou d'exmatriculation ?	6



## Questions et réponses

### 1.1 Comment est-ce que je sollicite une place en crèche ?

Pour faire une demande de place en crèche, un formulaire est disponible sur l'Intranet (Accueil des enfants).

En inscrivant leur enfant, les parents certifient que les informations données sont complètes et exactes et qu'ils acceptent les directives de la BFH sur les places en crèches, ainsi que leur enregistrement sur une liste d'attente.

### 1.2 Dans quelle crèche est-ce que je peux inscrire mon enfant ?

La crèche suivante a des places à disposition :

#### Berne

- [Kita Casa Musa](#) (Erlachstrasse 9) de la fondation Stiftung Kinderbetreuung im Hochschulraum Bern (KIHOB)

### 1.3 Selon quels critères les places en crèche de la BFH sont-elles attribuées ?

Les places sont attribuées selon les disponibilités pour la date d'entrée et selon la durée de garde souhaitée.

Si plusieurs parents font une demande et qu'une seule place est disponible, c'est la première inscription qui est prise en compte. De plus, il est fait en sorte qu'une place vacante soit occupée le plus vite possible. Les places libres ne peuvent pas être réservées.

### 1.4 Quelles sont les pratiques pour les fratries ?

En principe, les enfants d'une même fratrie sont prioritaires pour l'obtention d'une place. Toutefois, étant donné qu'il s'agit en principe de nourrissons et qu'il n'y a que très peu de places disponibles pour eux, la chance d'obtenir une place pour un frère ou une sœur à la date d'entrée souhaitée est plutôt faible.

### 1.5 Combien va me coûter une place en crèche de la BFH ?

La contribution parentale est déterminée par chaque crèche et se base en principe sur les tarifs cantonaux selon l'Ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS). Le montant est fixé en fonction du revenu du ménage.

La BFH finance la différence entre la contribution parentale et le plein tarif d'une place en crèche. La subvention octroyée par la BFH est limitée à une garde en crèche de maximum 3 jours par semaine, ce qui équivaut à un 60% de garde.

### 1.6 Une activité indépendante est-elle prise en compte dans le calcul de l'activité totale ?

Oui. Veuillez s'il vous plaît joindre une preuve de votre activité indépendante (p. ex. une attestation de votre activité de la caisse de compensation AVS, des rapports d'activités de votre entreprise des dernières années, etc.) et indiquez-nous le pourcentage de votre activité indépendante.



### **1.7 La formation compte-t-elle autant que l'activité professionnelle ?**

Oui, s'il s'agit d'une formation nationale reconnue dans le cadre de la législation sur la scolarité, la formation et la profession. Veuillez s'il vous plaît joindre un justificatif correspondant à votre demande.

### **1.8 Qu'est-ce qui est pris en compte si ma / mon partenaire est au chômage ?**

Le chômage de mon/ma partenaire est également pris en compte, du moment qu'il/elle est annoncé-e auprès d'un office régional de placement (ORP). Veuillez s'il vous plaît joindre un justificatif de votre personne de contact à l'ORP, sur lequel il est précisé dans quelle mesure un travail est recherché.

### **1.9 À quel moment est-ce que saurai avec certitude si mon enfant a ou non une place en crèche ?**

Au plus tôt 3 mois avant la date d'entrée en crèche prévue, le service de coordination peut indiquer avec certitude si la place souhaitée est disponible ou non.

### **1.10 Y a-t-il des durées minimales ou maximales de garde de la part de ces crèches ?**

Les conditions relatives au nombre d'heures de garde sont déterminées par chaque crèche. La plupart des crèches recommandent une garde de 40% au minimum. La crèche Bucher Areal à Burgdorf propose des horaires de garde allant de 40% à 100%.

### **1.11 Est-ce qu'en même temps je devrais aussi inscrire mon enfant pour une place non subventionnée ?**

Oui, c'est recommandé. Vous augmentez ainsi vos chances d'obtenir une place dans la crèche de votre choix au cas où aucune place subventionnée par la BFH ne serait disponible.

### **1.12 À quels délais est-ce que je dois prêter attention ?**

Liste d'attente :

Tous les 6 mois, les parents indiquent au service de coordination de l'égalité des chances si les critères pour l'obtention d'une place sont toujours remplis et s'ils ont toujours besoin d'une place en crèche. S'ils ne se manifestent pas, les parents sont rayés de la liste d'attente.

Changements :

Les parents sont tenus d'informer au plus vite le service de coordination de l'égalité des chances de la BFH de tout changement familial ou professionnel (démission, exmatriculation, déménagement, changement du modèle de garde, etc.), mais au plus tard 3 mois avant le changement prévu.

En outre, il faut tenir compte des délais propres à chaque crèche.

## Aperçus et tableaux sur les conditions requises et les demandes

### 1.13 Quelles sont les conditions requises pour un-e employé-e de la BFH?

Engagement	Condition requise 1: Engagement minimal BFH	Condition requise 2: Taux d'occupation minimal	Subventionnement par la BFH
Un des parents est employé à la BFH.	Un des parents est employé à au moins 40% à la BFH.	La somme du taux d'occupation (travail ou études) des deux parents doit être de 140% au minimum.	<p>Avec un taux d'engagement total de 140%, la BFH subventionne 40% d'une place en crèche.</p> <p>Avec un taux d'engagement plus élevé, la BFH subventionne au maximum 60% d'une place en crèche, à savoir 3 jours de garde.</p>
Les deux parents sont employés à la BFH.	La somme des taux d'engagement des deux parents à la BFH est de 50% au minimum.	La somme du taux d'occupation (travail ou études) des deux parents doit être de 140% au minimum.	<p>Avec un taux d'engagement total de 140%, la BFH subventionne 40% d'une place en crèche.</p> <p>Avec un taux d'engagement plus élevé, la BFH subventionne au maximum 60% d'une place en crèche, à savoir 3 jours de garde.</p>
Famille monoparentale / personne élevant son enfant seul-e employé-e à la BFH.	Le parent concerné est employé à au moins 40% à la BFH.	Le parent concerné a un taux d'occupation de 40% au minimum.	<p>Avec un taux d'engagement total de 40%, la BFH subventionne 40% d'une place en crèche.</p> <p>Avec un taux d'engagement plus élevé, la BFH subventionne au maximum 60% d'une place en crèche, à savoir 3 jours de garde.</p>

### 1.14 Quelles sont les conditions requises pour un-e étudiant-e de la BFH ?

Études	Conditions requises 1 Études	Conditions requises 2 Taux d'occupation minimal	Subventionnement par la BFH
Un des deux parents est immatriculé à la BFH.	Un des deux parents est immatriculé dans une filière de bachelor ou de master à la BFH.	La somme du taux d'occupation (travail ou études) des deux parents doit être de 140% au minimum.	<p>Avec un taux d'engagement total de 140%, la BFH subventionne 40% d'une place en crèche.</p> <p>Avec un taux d'engagement plus élevé, la BFH subventionne au maximum 60% d'une place en crèche, à savoir 3 jours de garde.</p>
Famille monoparentale / personne élevant son enfant seul-e étudiant-e à la BFH.	Le parent concerné est immatriculé dans une filière de bachelor ou de master. S'il s'agit d'études à temps partiel, le temps consacré aux études doit être de 40% au minimum.	Le parent concerné étudie à 40% au minimum.	<p>En cas d'études à temps partiel à hauteur de 40%, la BFH subventionne 40% d'une place en crèche.</p> <p>Avec un taux d'engagement plus élevé, la BFH subventionne au maximum 60% d'une place en crèche, à savoir 3 jours de garde.</p>

### 1.15 Comment sont calculées les durées de garde ou les parts de garde subventionnées ?

Parents / Famille	Taux d'engagement total	Taux d'engagement du parent 1	Taux d'engagement du parent 2	Durée max. subventionnée ou pourcentage max. subventionné pour une garde complète
<b>Familles biparentales</b>	140 %	100 %	40 %	40 %
		90 %	50 %	40 %
		80 %	60 %	40 %
		70 %	70 %	40 %
	150 %	100 %	50 %	50 %
		90 %	60 %	50 %
		80 %	70 %	50 %
	160 % et plus	→	→	60 %



<b>Familles mono-parentales</b>	40 %	40 %		40 %
	50 %	50 %		50 %
	60 % et plus	60 % et plus		60 %

### 1.16 Que se passe-t-il en cas de rupture de contrat avec la BFH ou d'exmatriculation ?

La BFH garantit aux familles un délai de 3 mois après une rupture de contrat ou une exmatriculation pour qu'elles puissent organiser une nouvelle place de garde. Durant ces 3 mois, la BFH continue de subventionner la place en crèche aux mêmes conditions qu'avant. En cas de besoin, le service de coordination de l'égalité des chances examine la possibilité de conserver la place pour 3 mois supplémentaires. Durant ces 3 mois supplémentaires, il n'y a plus aucune subvention de la part de la BFH.

3.8.2015, adapté 17 février 2020, bhc3